



75^e session de l'Assemblée générale

6^e commission

Point 114 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Measures to eliminate international terrorism

New York, le 6 octobre 2020

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient les motivations. Le terrorisme et l'extrémisme violent ne connaissent pas de frontières et sont indifférents aux vies humaines. C'est pourquoi la Suisse est convaincue de la nécessité d'un engagement commun afin d'apporter une réponse internationale commune à ces fléaux. Les violations des droits de l'homme, la mauvaise gouvernance et l'absence d'état de droit constituent des facteurs du terrorisme et de l'extrémisme violent. Nous appelons tous les États à renforcer leur gouvernance, à respecter l'état de droit et à faire appliquer les droits de l'homme.

La Suisse souhaite souligner les **trois points suivants** :

Premièrement, la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre le terrorisme sont liées aux efforts des Nations Unies en matière de prévention des conflits et de maintien de la paix. Investir dans des institutions responsables, efficaces et légitimes devrait permettre de garantir que les mesures de prévention de l'extrémisme violent et du terrorisme se fondent sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit, ce qui pourrait accroître leur efficacité. La Suisse souhaite poursuivre son engagement pour une pleine mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (GCTS). Il est particulièrement important à nos yeux de renforcer non seulement les aspects préventifs relevant du pilier 1 mais également le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire tel que prévu dans le pilier 4. En ce qui concerne le quatrième pilier, qui doit être mis en œuvre par les États membres, il continue d'être le plus faible et le moins bien doté en matière de ressources dans l'architecture antiterroriste de l'ONU. C'est pourquoi le renforcement du respect du droit international et de l'état de droit restent au centre de nos priorités.

Deuxièmement, il est essentiel que tous les acteurs concernés, les États comme la société civile, travaillent de concert à la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent et s'assurent du plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en tout temps. À ce titre, nous aimerions souligner le travail accompli par le Bureau de lutte contre le terrorisme des Nations Unies dans l'élaboration d'une stratégie d'engagement de la société civile qui met l'accent sur les droits de l'homme, le genre et les jeunes. Nous encourageons l'ONU à dédier les capacités nécessaires à cette stratégie pour assurer la réussite de sa mise en œuvre.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

Ceci est non seulement important au siège, à New York, mais encore d'avantage sur le terrain. Le meilleur moyen d'assurer une collaboration efficace entre l'ONU et le BLT serait de créer une entité au sein du BLT capable de développer et coordonner la mise en œuvre de programmes concrets sur le terrain en partenariat étroit avec les acteurs de la société civile, les États membres et les autres entités onusiennes. Nous attendons de cette entité qu'elle soutienne les efforts visant à protéger l'espace dévolu à la société civile dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de l'extrémisme violent.

Troisièmement, la Suisse s'investit depuis longtemps sur la question des tensions entre les mesures antiterroristes et les engagements humanitaires prévus par le droit humanitaire. Les mesures antiterroristes, le droit international humanitaire et les activités humanitaires ne poursuivent pas les mêmes objectifs, à l'exception de la protection de la population civile. L'amalgame entre la lutte contre le terrorisme et les engagements humanitaires a pour conséquence que des populations entières, vivant dans des zones contrôlées par des groupes armés répertoriés, se retrouvent sans assistance ni protection.

Pour sortir de ce dilemme, la solution la plus souvent mentionnée est celle des exemptions humanitaires prévues dans les régimes de sanctions et dans le cadre de la lutte antiterroriste. Il est essentiel que nous menions des discussions ouvertes et inclusives au niveau international concernant la forme que pourraient revêtir ces exemptions et, plus important encore, sur la manière de les mettre en œuvre au niveau national. La résolution 2462 du Conseil de sécurité constitue un excellent exemple : elle contient des garanties pour les activités humanitaires, comme le prévoit le droit international humanitaire. Mais, sur le terrain, c'est la manière dont les États membres satisfont à cette exigence qui fera toute la différence.

Monsieur le Président,

Le droit de la guerre porte sur la manière de traiter, non pas ses amis, mais ses ennemis. Afin d'être pleinement efficace sur le terrain, toute mesure politique ou militaire de lutte contre le terrorisme doit respecter le droit international, en particulier les droits de l'homme et le droit international humanitaire.

Je vous remercie de votre attention.

Unofficial Translation

Mr. Chair,

We strongly condemn terrorism in all its forms and manifestations regardless of the motivations. Terrorism and violent extremism do not know any borders and are indifferent toward human lives. Switzerland is therefore convinced of the need to an international common response and to common engagement. Human rights violations, poor governance and the lack of rule of law can be drivers of terrorism and violent extremism. We call all States to strengthen their governance, respect the rule of law and to enforce human rights.

Switzerland highlights the **following three points**:

First, preventing violent extremism and countering terrorism is linked to the UN efforts on conflict prevention and on sustaining peace. Investing in institutions that are accountable, effective and legitimate should ensure that measures to prevent violent extremism and terrorism are grounded in respect for human rights and the rule of law, and in doing so, could increase their effectiveness. Switzerland is willing to continue its commitment to a full implementation of the UN Global Counter-Terrorism Strategy (GCTS). It is of particular importance to us to reinforce not only the prevention aspects of Pillar 1 but also the respect for human rights and international humanitarian law as stated in Pillar 4. The implementation of Pillar 4 by Member States continues to be the weakest and least funded pillar in the UN's counterterrorism architecture. Therefore, strengthening the rule of law and the respect of international law remain at the core of our priorities.

Second, it is essential that all relevant actors, including Member States and civil society organizations, join their forces to prevent terrorism and violent extremism and ensure full respect for human rights and international humanitarian law at all times. I would like to note the work done by Office of Counter-Terrorism on the elaboration of a Civil Society Engagement Strategy focusing on human rights, gender and youth. We encourage the UN to devote the required capacities for the successful implementation of this Strategy. This is not only relevant at Headquarters in New York, but even more so in the field. An

efficient collaboration between the UN and OCT could be best achieved by creating a dedicated civil society unit capable to undertake and coordinate concrete programs in the field. Such programs should be implemented in close partnerships with civil society actors, Member States and other UN entities. We would expect this entity to support efforts that protect civil society space in the context of counterterrorism and the prevention of violent extremism.

Third, Switzerland has long been engaged on the issue of tensions between counterterrorism measures and humanitarian engagements as foreseen by humanitarian law. Counterterrorism measures, international humanitarian law and humanitarian activities do not share the same goals, except for the protection of the civilian population. The amalgam of the fight against terrorism with humanitarian engagements results in entire populations, living in areas controlled by listed armed groups, left without assistance and protection.

The solution most often mentioned to solve this dilemma are humanitarian exemptions in sanctions regimes and in the context of counterterrorism. It is crucial to carry out open and inclusive discussions at the international level about what such exemptions could look like and even more importantly on how to implement these exemptions at a national level. Security Council Resolution 2462 is an excellent example: it contains safeguards for humanitarian activities as foreseen by international humanitarian law. But what will make the difference on the ground is the way Member States implement this requirement.

Mr. Chair,

The law of war is not about how you treat your friends, but how you treat your enemies. In order to ensure and deploy its full effectiveness on the ground, any political or military measure to fight terrorism must respect international law, in particular human rights law and international humanitarian law.

Thank you.